Envoyé en préfecture le 19/11/2025
Reçu en préfecture le 19/11/2025
Publié le
ID : 026-212602940-20251117-D202540-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13
Quorum atteint

L'année deux mille vingt-cinq, le 17 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : PROD'HOMME Serge, CHEVALIER Hélène, GUICHARD Nicolas, LARAT Cyril, GUERIN Freddy, REY Christian, PERROT Paul, GONIN Frédéric, DELENCRE Florian, COINTE Catherine, PERCHE Stéphane.

Date de convocation : 06 novembre 2025 Date d'affichage : 06 novembre 2025

Absents représentés : BOUNIOL Amandine représentée par LARAT Cyril

Absent : Laurent POUZIN Secrétaire de séance : Catherine COINTE

N° 40-2025 – RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DU SIABH

Vu le Code gal des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L5211-39 et D2224-3,

Vu la présentation et l'adoption à l'unanimité du rapport d'activités 2024 du SIABH lors du dernier Comité Syndical le 13 octobre 2025,

Considérant le rapport d'activités 2024 du SIABH ;

Ce rapport annuel doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal et être mis à la disposition du public.

Monsieur le Maire vous présente le rapport d'activités 2024 du SIABH pour validation.

En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités du SIABH relatif à l'exercice 2024.

La présente délibération sera exécutoire :

- A compter de la transmission complète au représentant de l'Etat
- Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (Isère) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Etienne LARAT

MAIRIE DE SAINT-BARDOUX
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
26 - Drôme

par le Maire empêché
La 1ère adjointe
Catherine COINTE